

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 24 janvier 2022

Délibération n° 2022-0931

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Modification du tableau des effectifs - Année 2022

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Administration et développement RH

Rapporteur : Madame Zemorda Khelifi

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 7 janvier 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Floyd Novak

Affiché le : mercredi 26 janvier 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burrucand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charlot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Ederly, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Gersperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absent excusé : M. Barge (pouvoir à M. Sellès).

Conseil du 24 janvier 2022**Délibération n° 2022-0931**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Modification du tableau des effectifs - Année 2022

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Administration et développement RH

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 janvier 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La gestion des effectifs et de la masse salariale intervient dans le respect des crédits budgétaires annuellement ouverts à cette fin par le Conseil de la Métropole de Lyon. Les évolutions liées à la vie des services, tout comme les nouvelles orientations de la collectivité, impliquent d'adapter le tableau des effectifs par la création, la suppression et la transformation des emplois.

Au titre de l'année 2022, il convient de poursuivre la mise en adéquation des effectifs, des emplois et des compétences avec les objectifs du mandat, qui visent à faire de la Métropole, une métropole apaisée, solidaire et hospitalière, engagée pour l'économie du territoire, qui protège l'environnement et nos ressources et dans laquelle chacun peut s'épanouir.

L'allocation des ressources humaines se fait en lien avec une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences qui se structure et se renforce sur l'ensemble des services de la collectivité.

I - Créations d'emplois permanents dédiés à des besoins nouveaux

Au-delà des redéploiements proposés par les différents périmètres et afin d'assurer l'ensemble des missions affichées pour ce mandat, des créations d'emplois permanents sont nécessaires en 2022.

1° - Équipe métropolitaine de l'habitat (EMHA)

L'EMHA a pour objectif de garantir un accès au logement abordable et de qualité au plus grand nombre au sein de la Métropole (encadrement des loyers, lutte contre l'habitat indigne et les marchands de sommeil, meublés de tourisme, etc.). Elle doit être, avant tout, un service aux usagers leur permettant de s'informer sur leurs droits et devoirs en termes d'habitat dans le parc privé, et a pour rôle, également, de détecter les situations non conformes à la réglementation sur les 3 domaines d'intervention.

Pour mener à bien ces missions, il est proposé au Conseil les créations suivantes au budget principal :

- un emploi de catégorie B du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- un emploi de catégorie B du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Les 3 autres postes nécessaires à la création de cette unité font l'objet d'un redéploiement parmi les postes faisant l'objet d'une transformation dans la présente délibération.

2° - Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF)

L'IDEF est le foyer dédié à l'accueil d'urgence des mineurs confiés dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance. L'établissement fonctionne de jour comme de nuit, tous les jours de l'année.

Concernant la pouponnière (accueil des 0-3 ans), 15 places supplémentaires ont été créées, pour répondre aux besoins en augmentation constante. En complément des redéploiements, il est nécessaire de pérenniser les renforts présents depuis 3 ans, *via* des emplois permanents.

Concernant la prise en charge des adolescents (14-18 ans), la création d'une troisième villa permettra d'externaliser une unité du site de Bron, et d'adapter son fonctionnement pour mieux accompagner ce public vers l'autonomie.

Il est proposé au Conseil les créations suivantes au budget principal :

- un emploi de catégorie A du cadre d'emplois des attachés d'administration hospitalière,
- un emploi de catégorie A du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- un emploi de catégorie A du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière,
- 2 emplois de catégorie B du cadre d'emplois des aides-soignants hospitaliers.

3° - Collèges - restauration / entretien

Près de 70 000 élèves sont accueillis dans les collèges de la Métropole. Pour leur offrir de bonnes conditions d'apprentissage et d'épanouissement, la Métropole entretient ses collèges, réhabilite les plus anciens et en construit de nouveaux avec 300 000 000 € investis jusqu'en 2026. À Villeurbanne, dans le quartier de Cusset, un nouveau collège, le collège Gilbert Chabroux, doit ouvrir à la rentrée 2022. Il pourra accueillir 700 élèves de Villeurbanne et Vaulx-en-Velin.

Pour répondre à l'agrandissement du collège Gabriel Rosset (Lyon 7ème) et assurer l'ouverture du collège de Villeurbanne (accueil, entretien, restauration), il est proposé au Conseil les créations suivantes au budget principal :

- un emploi de catégorie C du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- 8 emplois de catégorie C du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

4° - Protection de l'enfance

La Métropole recueille, traite et évalue toutes les informations préoccupantes qui concernent les enfants en danger ou risquant d'être en danger, quelle qu'en soit l'origine et à tout moment. L'accroissement permanent de l'activité et la difficulté des situations accompagnées nécessitent de renforcer de façon pérenne les équipes de référents techniques enfance.

Ainsi, le nombre d'informations préoccupantes en progression constante est passé de 2 563 avec 3 470 bénéficiaires en 2016, à 3 329 avec 4 417 bénéficiaires en 2019. La baisse des informations préoccupantes, en 2020, due aux confinements avec un retour aux chiffres de 2017 mais une hausse des bénéficiaires (4 960) est effacée par les premières tendances de 2021 qui repartent sur la ligne de croissance régulière observée depuis 5 ans.

En parallèle, les informations préoccupantes mettent de plus en plus de temps à être évaluées au regard de la complexité des situations, qui nécessitent des compétences et des savoir-faire plus variés. Dans le cadre de la stratégie de protection de l'enfance, en 2019, le délai entre la réception d'une information préoccupante et la décision suite à évaluation prenait moins de 3 mois (durée légale) pour moins de 30 % du total des situations. Cette tendance progresse à nouveau sur 2021.

Il est donc proposé au Conseil les créations suivantes au budget principal :

- 4 emplois de catégorie A du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs.

5° - Achat responsable

Par délibération du Conseil n° 2021-0803 du 13 décembre 2021, la Métropole a adopté le programme d'actions pour le premier schéma de promotion des achats responsables (SPAR) dont se dote la collectivité. Il s'agit de faire de la commande publique un outil de promotion de nouveaux modèles économiques et de transformation écologique et sociale du territoire. En 2022, le SPAR entre dans une phase opérationnelle qui nécessite un pilotage transversal des services, motivant la création d'un emploi de chef de projet.

Il est donc proposé au Conseil les créations suivantes au budget principal :

- un emploi de catégorie A du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

6° - Économie circulaire

L'économie circulaire figure parmi les axes forts de la feuille de route de ce mandat en matière d'économie, et elle est comprise comme un levier important pour accompagner et accélérer la transformation écologique du territoire et du tissu économique.

Pour développer cet axe au sein de la Métropole, il est proposé au Conseil la création suivante au budget principal :

- un emploi de catégorie A du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

7° - Bibliothèque numérique

Par délibération du Conseil n° 2021-0585 du 21 juin 2021, la Métropole a adopté sa stratégie 2021-2026 en matière culturelle, qui se décline autour de 3 objectifs principaux et complémentaires :

- développer la culture comme levier d'inclusion sociale, notamment, à travers l'éducation artistique et culturelle,
- accompagner la structuration de la filière culturelle pour la rendre plus résistante et garantir l'indépendance et la diversité des acteurs,
- garantir un maillage territorial de l'offre culturelle et participer à la construction d'un récit commun.

Dans ce cadre, un projet de bibliothèque numérique métropolitaine est inscrit à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2020-2026. Il désigne une nouvelle offre de ressources numériques en ligne permettant l'accès à des contenus variés payants ou libres d'accès.

Pour piloter ce nouveau projet, il est proposé au Conseil la création suivante au budget principal :

- un emploi de catégorie A du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux.

8°- Gestion du patrimoine métropolitain et développement d'occupations transitoires

Le parc immobilier de la Métropole s'est accru depuis 2015 de 70 000 m² environ par an, passant de 1 000 000 à 1 500 000 m² de locaux, libres ou occupés. Par ailleurs, pour limiter les coûts liés au gardiennage et à la sécurisation des surfaces acquises, l'occupation temporaire des locaux se développe. Ainsi, depuis l'an dernier, des conventions temporaires ont été conclues ou sont en cours de conclusion pour des usages diversifiés (logements dont le nombre a doublé, économie sociale, etc.).

Afin de gérer cette augmentation du patrimoine et son occupation dynamique, il est proposé au Conseil de créer les postes suivants au budget principal :

- un emploi de catégorie A du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- un emploi de catégorie B du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

9° - Renforcement PPI urbanisme

La PPI, pour le mandat 2020-2026, est particulièrement ambitieuse avec près d'un milliard d'euros de crédits de paiements prévus. Elle mobilise des moyens humains importants pour accompagner les nombreux projets de zone d'aménagement concerté (ZAC), de projet urbain partenarial (PUP) et d'urbanisme transitoire déployé dans de nombreuses communes de l'agglomération. Il apparaît ainsi nécessaire de renforcer les moyens de la direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine à cet effet.

Il est proposé au Conseil les créations suivantes au budget principal :

- 2 emplois de catégorie A du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

10° - Déplacements et mobilités

En première réponse à la commande politique très ambitieuse de livraison de 250 km de réseau express vélo à l'horizon 2026, les Voies Lyonnaises, un directeur de projet a été nommé en avril dernier. Le travail engagé ces 4 derniers mois a permis de préciser tant les attendus politiques que les conditions de mise en œuvre opérationnelle du projet et il apparaît qu'il est nécessaire de renforcer au plus tôt les effectifs.

Pour cela, il est proposé au Conseil les créations suivantes au budget principal :

- 3 emplois de catégorie A du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- un emploi de catégorie B du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Par ailleurs, la toute nouvelle direction des mobilités doit renforcer ses moyens humains pour accompagner le développement des services destinés à favoriser l'usage du vélo dans notre agglomération : réemploi des vélos usagers, aide au marquage des vélos, *free velo* v, etc.

Elle aura aussi besoin d'un poste dédié au volet mobilité du contrat de plan État-Région (CPER), à la contribution de la Métropole au plan de mobilité de l'autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais (AOMTL) ainsi qu'à sa déclinaison à l'échelle de l'agglomération en un plan local de mobilité tourné sur les enjeux urbains plus spécifiques de la Métropole, tel que prévu par la loi.

Il est proposé au Conseil les créations suivantes au budget principal :

- 2 emplois de catégorie A du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

Enfin, par délibération-cadre du Conseil n° 2021-0470 du 15 mars 2021, il a été décidé d'amplifier la zone à faibles émissions (ZFE), en l'étendant aux véhicules détenus par les particuliers et en engageant la sortie du diesel sur un périmètre cœur d'agglomération. Sur la période 2021-2026, les demandes de conseil, d'aide et de dérogation, de la part des habitants comme des entreprises de la Métropole, vont par conséquent être démultipliées.

Pour répondre à ce besoin, a été décidé un renforcement de l'offre de conseil en mobilité et d'accompagnement des publics impactés par la ZFE. Ce renforcement (agence de mobilité) doit être opérationnel 3 mois au moins avant l'entrée en vigueur de la 1^{ère} étape d'amplification de la ZFE.

Dans le même temps, la mise en œuvre de l'amplification de la ZFE et de solutions d'accompagnement comme le covoiturage nécessite d'enrichir les compétences et expertises des agents de la Métropole en matière de dispositifs et d'équipements de contrôle automatisé (radars, vidéo-verbalisation, etc.). Un poste de cadre A est proposé à cet effet.

Ainsi, il est proposé au Conseil les créations suivantes au budget principal :

- 4 emplois de catégorie A du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

11° - Tri des déchets / réduction déchets alimentaires

La feuille de route "Déchets" fixe comme priorité la réduction des déchets et la valorisation des déchets alimentaires des ménages avec, notamment, le déploiement de 2 000 points d'apport volontaire sur le territoire.

Les objectifs politiques en matière de réduction des déchets et de développement des solutions de tri à la source des déchets alimentaires viennent ainsi doubler le niveau d'ambition en matière de compostage citoyen. La feuille de route précise que 1 000 sites de compostage partagé supplémentaires doivent être créés d'ici à 2026.

Compte-tenu de la forte montée en puissance du déploiement, les missions se diversifient et se multiplient et les tâches administratives associées également.

Par ailleurs, depuis février 2020, la Métropole met en œuvre une expérimentation de tri des déchets sur 5 marchés alimentaires et forains recensés sur le territoire. Cette compétence, assurée jusqu'alors par la Métropole, relève des communes. De ce fait, la Métropole a informé les communes de sa volonté, dès 2024, de leur faire reprendre la gestion des déchets des marchés. Parallèlement, la Métropole s'engage d'ici là à accompagner les communes qui le souhaitent, au moyen d'un service d'ingénierie zéro déchet, et à être garante d'une cohérence territoriale pour la gestion des déchets des marchés.

Pour accompagner ces changements d'usage et mettre en œuvre ce déploiement, il est proposé au Conseil les créations suivantes au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés :

- 2 emplois de catégorie A du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- 3 emplois de catégorie B du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- un emploi de catégorie C du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

12° - Maîtrise d'œuvre de projets d'espaces publics, volet eau

Le bureau d'études de la direction de la maîtrise d'ouvrage est chargé de la conception, en régie, d'un certain nombre de projets d'espaces publics. Il doit renforcer son expertise en matière de réseaux d'eau.

Il est proposé au Conseil les créations suivantes au budget annexe de l'assainissement :

- un emploi de catégorie A du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

13° - Grand cycle de l'eau - Prévention et préservation de la ressource

a) - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

Le diagnostic structurel du système d'endiguement de Lyon - Vaulx-en-Velin - Villeurbanne, principal système d'endiguement de la Métropole, a montré la défaillance possible des digues et, notamment, celle de Saint-Jean pour des crues, à partir de l'occurrence décennale.

Il est donc nécessaire d'engager des travaux pour amener le niveau de protection des populations à 100 ans. L'engagement des travaux de confortement de ce système d'endiguement doit être fait très rapidement si l'on souhaite la réalisation avant la fin du mandat.

Pour suivre cette opération d'envergure, non programmée initialement, il est nécessaire d'avoir un chef de projet dédié à cette opération qui assurera, également, la coordination avec les projets d'aménagement urbain du secteur et les projets d'eau et d'assainissement. Le projet digues aura une durée minimum de 6 ans.

Pour piloter ce projet, il est proposé au Conseil les créations suivantes au budget principal :

- un emploi de catégorie A du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

b) - Synthèse des créations d'emplois permanents (voir détail en annexe n° 1)

Nombre d'emplois permanents à créer	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
budget principal	23	6	9
budget annexe de l'assainissement	1		
budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés	2	3	1

II - Créations d'emplois permanents financés

Afin d'optimiser ses politiques territoriales, la Métropole participe à des appels à projet nationaux et s'inscrit dans les cadres d'actions des fonds structurels européens. L'éligibilité de la Métropole à ces différents fonds de concours va permettre de financer les emplois nécessaires à la mise en œuvre des actions et projets ci-dessous :

1° - Protection de l'enfance

Dans le cadre de la stratégie protection de l'enfance, il est donc proposé au Conseil les créations suivantes au budget principal :

- un emploi de catégorie A du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- 2 emplois de catégorie A du cadre d'emplois des psychologues territoriaux,
- 2 emplois de catégorie A du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs,
- un emploi de catégorie A du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales.

Ces postes seront financés à 100 % par l'État (affaires sociales) pour 2 ans (durée prévue de la mission au sein de la Métropole).

2° - Revenu de solidarité active (RSA)

Dans le cadre du plan de relance européen pour favoriser l'insertion, la Métropole met en place une nouvelle organisation territoriale pour orienter les bénéficiaires du RSA. Des réunions d'information et d'orientation (RIO) vont ainsi permettre d'informer des droits et devoirs les participants, et de procéder à l'orientation du bénéficiaire.

Pour cela, il est proposé au Conseil les créations suivantes au budget principal :

- 9 emplois de catégorie A du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Ces postes seront financés à 100 % par le Fonds social européen (FSE).

3° - Maison départementale métropolitaine des personnes handicapées (MDMPH)

Aux termes des articles L 146-3 et L 146-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la MDMPH est un guichet unique pour accueillir et informer les personnes en situation de handicap et leur entourage.

Elle évalue leurs besoins et facilite l'accès à leurs droits. La MDMPH assure la coordination des différentes équipes, composées de gestionnaires administratifs, médecins, (généralistes ou spécialistes), assistantes sociales, psychologues, référents d'insertion professionnelle, ergothérapeutes, etc.

Les différents droits et prestations attribuées par la MDMPH sont des cartes, des prestations, des aides à la scolarité et, dans le cadre du parcours professionnel, une orientation vers un établissement ou un service médico-social, l'affiliation à l'assurance vieillesse.

Pour assurer ces missions, il est proposé au Conseil les créations suivantes au budget principal :

- un emploi de catégorie A du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- un emploi de catégorie C du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Ces postes seront remboursés par la MDMPH dans le cadre de la convention 2021-2023 de mise à disposition des agents.

4° - Projet européen pour l'emploi et l'innovation sociale (EaSI)

Dans le cadre du programme européen pour l'emploi et l'innovation sociale (EaSI) 2014-2020, la Commission européenne a lancé, en 2020, un appel à projet intitulé *Establishing and testing integrated interventions aimed at supporting people in (the most) vulnerable situations*.

La Métropole a été retenue sur projet "un job dans ta poche, un toit sur ta tête" dans le cadre du projet EaSI, avec une subvention de 1 200 000 € (totalité de la subvention incluant le salaire).

Pour piloter ce projet (durée estimée de 2,5 ans), il est proposé au Conseil la création suivante au budget principal :

- un emploi de catégorie A du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

5° - Politique de soutien aux jeunes

L'ambition de politique de soutien aux jeunes implique fortement les services de la fonction ressources humaines et, notamment, de la direction des ressources humaines pour permettre l'augmentation des accueils de jeunes dans les services. Il s'agit de développer les terrains d'apprentissage (120 apprentis) et de permettre la mise en œuvre de 40 parcours emploi et compétences (PEC) jeunes par an. En outre, depuis 2020, l'accueil des saisonniers et de stagiaires est également renforcé : entre 800 et 1 000 stagiaires, et 500 saisonniers dont 180 sur les postes administratifs accueillis annuellement.

Pour assurer ces missions, il est proposé au Conseil les créations suivantes au budget principal :

- un emploi de catégorie A du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- un emploi de catégorie B du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Ces postes seront financés à 100% par le FSE.

6° - Grand cycle de l'eau - Prévention et préservation de la ressource

a) - Ville perméable

La feuille de route de la Métropole affiche une ambition très forte de désimperméabilisation de 400 ha dans le mandat.

Pour réussir ce projet, il est nécessaire de mettre en place une équipe dédiée à 100 % au projet, agissant en transversalité auprès de toutes les délégations de la Métropole. Cette équipe animera également la partie désimperméabilisation du contrat d'agglomération avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse qui permettra un financement de toutes ces actions à hauteur de 70 %.

Pour piloter ce projet, il est proposé au Conseil les créations suivantes au budget annexe de l'assainissement :

- un emploi de catégorie A du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- 2 emplois de catégorie B du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Ces postes pourront être financés par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse à hauteur de 65 %.

b) - Captages eau potable

Sur les captages d'eau potable, le programme d'actions a pour objet l'accompagnement des exploitants agricoles vers le maintien ou l'atteinte du bon état des eaux, conformément aux objectifs fixés par la directive-cadre européenne sur l'eau.

Les principales orientations du programme d'actions sont de :

- communiquer et sensibiliser le monde agricole,
- détecter des marges de manœuvres adaptées aux réalités économiques,
- réaliser des diagnostics agricoles individuels,
- mettre en place une animation permettant la pérennisation de la démarche,
- faire remonter les attentes individuelles dans un cadre collectif.

Pour en assurer l'animation et en coordination avec le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE), la Métropole, en tant que coordonnateur, souhaite recruter un animateur qui interviendra en substitution du bureau d'étude Envilyls et du contrat d'agriculture durable (CAD).

Pour cela, il est proposé au Conseil les créations suivantes au budget annexe des eaux :

- un emploi de catégorie B du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Le financement de ce poste peut être pris en charge à 65 % par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse dans le cadre de la convention-cadre en cours d'élaboration.

7° - Responsabilité élargie des producteurs

Le principe de la responsabilité élargie des producteurs (REP) est codifié dans l'article L 541-10 du code de l'environnement : *Il peut être fait obligation aux producteurs, importateurs et distributeurs de ces produits ou des éléments et matériaux entrant dans leur fabrication de pourvoir ou de contribuer à l'élimination des déchets qui en proviennent.* L'éco-organisme Alcome contribuera au coût du nettoyage et ramassage des mégots pour les collectivités urbaines denses de plus de 50 000 habitants.

Le montant unique de la REP produits du tabac représenterait une recette de 2 900 000 € à terme, en 2023, et 75 % du montant en 2022 soit 2 175 000 €. La REP emballages hors foyer concernera les abandons sur le domaine public contraire au règlement de collecte et les déchets abandonnés de manière diffus. Elle couvrira, à partir du 1^{er} janvier 2023, le coût de nettoyage des déchets abandonnés. Le montant de la REP emballage hors foyer générera une recette évaluée à 9 500 000 €.

Pour piloter ce projet, il est proposé au Conseil les créations suivantes au budget principal :

- un emploi de catégorie A du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

Le coût du poste, sur justificatif auprès de l'éco organisme, peut être financé par cette contribution.

L'ensemble des postes financés ont un taux de financement moyen de 94,4 % (4 postes remboursés à hauteur de 65 % et 21 postes à 100 %).

Synthèse des créations d'emplois permanents financés (voir détail en annexe n° 2) :

Nombre d'emplois permanents à créer	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
budget principal	19	1	1
budget annexe de l'assainissement	1	2	
budget annexe des eaux		1	

III - Créations d'emplois non permanents

Pour permettre des recrutements liés à un accroissement temporaire d'activité, il est proposé au Conseil de procéder aux créations suivantes (voir détail en annexe n°3) :

Nombre d'emplois non permanents à créer	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
budget principal	1		
budget annexe de l'assainissement	4	3	
budget annexe des eaux	1	1	

IV - Transformations d'emplois permanents

La transformation des emplois permet un ajustement au plus juste des besoins des services pour répondre aux nouveaux emplois et compétences qui leurs sont nécessaires. Il s'agit de la mise en œuvre concrète de la gestion prévisionnelle des effectifs, emplois et compétences par le redéploiement des postes pour la réalisation des projets initiées dans ce début de mandat.

1° - Transformations d'emplois permanents afin d'ajuster les grades aux missions et compétences

Afin de mettre en adéquation les missions et les grades de référence de certains emplois, il est proposé au Conseil de procéder à la transformation d'emplois existants, selon le détail mentionné en annexe n° 4a.

Il en résulte, comparativement, l'état suivant :

catégories des emplois supprimés au budget annexe de l'assainissement	1 C	catégories des emplois créés au budget annexe de l'assainissement	1 B
catégories des emplois supprimés au budget principal	25 A 35 B 17 C	catégories des emplois créés au budget principal	41 A 21 B 15 C
catégories des emplois supprimés au budget annexe des eaux	1 A 1 C	catégories des emplois créés au budget annexe des eaux	1 A 1 C

2° - Transformations d'emplois permanents par suppression d'emploi permanent au budget annexe de l'assainissement et création d'emploi permanent au budget principal

Il est proposé au Conseil de procéder à la transformation de l'emploi suivant, selon le détail mentionné en annexe n° 4b.

catégories de l'emploi supprimé au budget annexe de l'assainissement	1 B	catégories de l'emploi créé au budget principal	1 A
----------------------------------------------------------------------	-----	-------------------------------------------------	-----

V - Transformations d'emplois non permanents pour permettre de faire face à des accroissements temporaires d'activité

Afin d'être en adéquation avec les demandes de recrutements liés à des besoins temporaires, il est proposé au Conseil de procéder à la transformation d'emplois non permanents saisonniers en emplois non permanents d'accroissement temporaires d'activité, selon le détail mentionné en annexe n° 5.

Il en résulte, comparativement, l'état suivant :

catégories des emplois supprimés au budget principal	7 A 1 C	catégories des emplois créés au budget principal	7 A 1 B
catégories de l'emploi supprimé au budget annexe de l'assainissement	1 A	Catégorie de l'emploi créé au budget annexe de l'assainissement	1 A
catégorie de l'emploi supprimé au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés	10 C	catégorie de l'emploi créé au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés	10 C

VI - Ouverture de l'ensemble des postes ouverts sur le cadre d'emplois des médecins territoriaux aux praticiens hospitaliers par le biais d'un recrutement sur contrat 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

La Métropole relève, actuellement, la présence d'une pénurie dans les recrutements sur des emplois impliquant de disposer d'un diplôme, certificat ou autre titre exigé, en application du 1° de l'article L 4111-1 du code de la santé publique, pour l'exercice de la profession de médecin, plus spécifiquement sur les postes de responsables de santé.

Ce constat tend à se renforcer depuis plusieurs années, sous l'impulsion de la démographie médicale inquiétante et de la limitation du nombre de diplômés par le *numerus clausus*, et nécessite la recherche d'autres voies de recrutement, notamment, celle des praticiens hospitaliers.

Après analyse, les services ont relevé 30 emplois infructueux au titre de l'année 2021, correspondants à 20 postes (plusieurs publications successives peuvent intervenir parfois sur un même poste) :

- 16 postes de médecins,
- 14 postes médecins protection maternelle et infantile (PMI),
- un poste médecin santé autonomie,
- un poste médecin IDEF,
- 4 postes de médecins responsables service/unité,
- un poste responsable unité planification,
- 3 postes de chefs de service santé.

Les praticiens hospitaliers sont régis par un statut spécifique, prévu par le code de santé publique et ne se voient donc pas appliqués le statut général de la fonction publique. Ce statut ouvre, notamment, une voie de détachement particulière pour les praticiens, non-prévue par le statut particulier des médecins territoriaux. Leur recrutement sur ce cadre d'emplois est donc inenvisageable, et ne reste donc que l'ouverture à leur recrutement au moyen du contrat 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste cible.

L'application des bornes de salaire suivantes en fonction de l'expérience professionnelle, des qualifications et des acquis de l'expérience est envisagée :

Salaire brut mensuel minimum (en €)	Salaire brut mensuel maximal (en €)
4 411,11	8 917,49

Le versement du régime indemnitaire dépendra du poste-cible, dans le respect d'un principe d'égalité de traitement avec les agents stagiaires ou titulaires.

Il est donc proposé au Conseil d'intégrer à la liste des emplois ouverts au recrutement par le biais du contrat 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, l'éventualité de recruter des candidats sous statut de praticien hospitalier sur les emplois-cible ouverts au cadre d'emplois des médecins territoriaux, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur ce poste ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la création des emplois dans les grades de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière dont le détail figure en annexes n° 1, 2 et 3,

b) - la transformation d'emplois de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière dont le détail figure en annexes n° 4 et 5.

2° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits ou à inscrire :

- au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 012 - opération n° 0P28O2401,
- au budget annexe des eaux - exercices 2022 et suivants - chapitre 012 - opération n° 1P28O2401,
- au budget annexe de l'assainissement - exercices 2022 et suivants - chapitre 012 - opération n° 2P28O2401,
- au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercices 2022 et suivants - chapitre 012 - opération n° 6P28O240.

3° - Autorise l'ouverture de l'ensemble des emplois ouverts sur le cadre d'emplois des médecins territoriaux aux praticiens hospitaliers par le biais d'un recrutement sur contrat 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220124-275089-DE-1-1 Date de télétransmission : 26 janvier 2022 Date de réception préfecture : 26 janvier 2022
